

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 30 mars 2026 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction	29	
Conseillers présents	27	
Procuration	1	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, KUPFERSCHMIDT Catherine, MM. TIXERONT Claude, LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, WALCH Déborah, GROELLY Elisabeth, MM. LALOY Brice, LEROY Cédric, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, MM. MOREAU Sébastien, LUCAS Michaël, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux)	
Absente excusée :	Mme DI PERSIO Sandra (Conseillère municipale)	
Absent :	M. PINT Denis (Conseiller municipal)	
A donné procuration :	Mme DI PERSIO Sandra à Mme Céline BACH.	

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026

M. le Maire expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 24 mars 2026.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND



PROCES-VERBAL

Le samedi 21 mars 2026 à 11 h 00, en application des articles L. 2121-7, L. 2122-8, L. 2121-14 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de KEMBS, à la salle polyvalente, après convocation légale des membres.

Étaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoint au Maire), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, MM. PINT Denis, DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, KUPFERSCHMIDT Catherine, M. TIXERONT Claude, Mme DI PERSIO Sandra, M. LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, WALCH Déborah, GROELLY Elisabeth, M. LALOY Brice, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, MM. MOREAU Sébastien, LUCAS Michaël, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux)

Était absent excusé : M. LEROY Cédric (Conseiller municipal)

A donné procuration : M. LEROY Cédric à M. LALOY Brice

Secrétaire de séance : M. WEIL-BANDINELLI Noam

La séance est ouverte sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël qui, après les salutations d'usage, rappelle au Conseil municipal, les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Installation du Conseil municipal
- Point 02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026
- Point 03 Election du Maire
- Point 04 Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire
- Point 05 Election des Adjoints au Maire
- Point 06 Lecture de la charte de l' élu local
- Point 07 Indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués
- Point 08 Désignation d'un médiateur communal
- Et pour finir point 09 – Divers

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des Conseillers.

Point 01 - Installation du Conseil municipal

M. ROUDAIRE informe l'assemblée qu'il lui appartient, en sa qualité de Maire sortant, d'installer les nouveaux Conseillers municipaux élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026.

Il déclare donc installer :

Céline BACH, Josiane BOGUET, Anne CORTINOVIS, Christian DEGERT, Sandra DI PERSIO, Roland FOLTZER, Céline GERSPACHER, Elisabeth GROELLY, Catherine KUPFERSCHMIDT, Brice LALOY, Benoit LAURENT, Eric LEPROTTI, Cédric LEROY, Benoît LITZLER, Michaël LUCAS, Patricia MALPARTY, Jocelyne MICLO, Sébastien MOREAU, Denis PINT, Nicole ROOS, Christiane ROSSE, Joël ROUDAIRE, Francis SCHACHER Cyril SZCZEPANIAK, Claude TIXERONT, Déborah WALCH, Noam WEIL-BANDINELLI, Séverine WETTERER, Stéphanie WIEDERKEHR-COLLAZO

M. WEIL-BANDINELLI Noam est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)).

M. ROUDAIRE indique que conformément à l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., il appartient au plus âgé des membres du Conseil Municipal de présider la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire. Il invite donc Mme ROSSÉ Christiane à prendre la présidence.

Mme ROSSÉ Christiane prend la présidence de la séance. Dans ce cadre, elle procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée et constate que 28 conseillers sont présents et que le quorum est atteint.

Elle soumet à l'approbation des Conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026.

Point 02 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026

Mme Christine ROSSE expose que le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux en date du 17 mars 2026.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PINT Denis).

Point 03 – Élection du Maire

03.1 - Présidence de l'assemblée

Mme Christiane ROSSE procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Elle invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

03.2 - Constitution du bureau

L'assemblée désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote, à savoir M. FOLTZER Roland et M. LUCAS Michaël.

03.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Conformément à ce qui est prévu dans la loi, Mme ROSSE demande qui se déclare candidat au poste de Maire.

M. ROUDAIRE Joël se porte candidat au poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le bureau constate, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

03.4 - Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	00
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	02
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27
f) Majorité absolue	15

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260330-DCM300326PT01-DE

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	Chiffres	Lettres
ROUDAIRE Joël	27	Vingt-sept

03.5 - Proclamation de l'élection du Maire

M. ROUDAIRE Joël est proclamé Maire et immédiatement installé. Mme ROSSE Christiane après l'avoir félicité pour sa brillante élection, l'invite à prendre sa place.

Sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Point 04 - Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire

M. le Maire expose :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints au Maire correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de la Ville est composé de 29 conseillers, soit huit adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à sept le nombre de postes d'Adjoints au maire.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 05 – Élection des Adjoints au maire

05.1 - Liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2. et dans les conditions rappelées au 3.3.

05.2 - Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)	00
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral)	02
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	27
f) Majorité absolue	15

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
BACH Céline	Chiffres	Lettres
	27	Vingt-sept

05.3 - Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BACH Céline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

1. BACH Céline
2. SCHACHER Francis
3. ROSSE Christiane
4. SZCZEPANIAK Cyril
5. CORTINOVIS Anne
6. LITZLER Benoît
7. GERSPACHER Céline

M. BACH Céline prend la parole pour un discours.

Point 06 - Lecture de la charte de l' élu local

M. le Maire expose :

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire donne lecture de la charte de l' élu local immédiatement après l'élection du maire et des adjoints au Maire.

La charte est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend connaissance de la charte de l' élu local.

Point 07 – Indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués

M. le Maire expose :

Selon l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal sont gratuites ».

Les articles L. 2123-18 et suivants du même code précisent toutefois qu'elles donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats. Ce remboursement est destiné à compenser, en partie, les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les trois mois suivants son installation, le niveau des indemnités de ses membres (Art. L. 2123-20.1 – I, 1^{er} Alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'État, doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. L'indemnité d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal, est subordonnée à l'intervention de la délibération fixant le niveau des indemnités et à la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260330-DCM300326PT01-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au maire ;

CONSIDERANT que la commune de KEMBS appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7 ;

- de noter que l'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum, soit à ce jour :

Fonction	Indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Maire	58,30 %

- de fixer à compter du 22 mars 2026 le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués aux taux suivants :

Fonction	Indemnité en pourcentage l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Adjoints au maire	23,32 %
Conseillers délégués	3,33 %

- de dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Désignation d'un médiateur communal

M. le Maire expose :

En 2020, le Conseil municipal avait validé la création du poste de médiateur communal afin de maintenir un lien direct entre les administrés et l'administration communale. Le choix avait été fait de nommer M. KIELWASSER Gérard pour permettre de conserver le lien qu'il avait tissé avec les administrés pendant tant d'années au service de la commune.

De 2020 à ce jour, un total de 467 dossiers a été instruit par le médiateur.

Le médiateur a pour mission :

- de proposer toute mesure permettant la prévention des litiges et contentieux pouvant opposer les administrés aux services publics municipaux de Kembs
- de proposer toute solution amiable pour le règlement des différends opposant les administrés à la ville, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur

Le médiateur intervient également dans divers litiges civils de la vie quotidienne. Il permettra l'instauration d'un dialogue entre les deux parties pour trouver un accord et éviter un recours contentieux. Il contribuera à rapprocher les parties pour qu'elles trouvent une solution à l'amiable entre elles.

Ces missions prohibent toutes interventions dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

La saisine du médiateur pourra être exercée :

- par toute personne physique ayant recours aux services publics municipaux en tant qu'usager ou administré ;
- par toute association sous statut 1901 ;
- par toute personne habitant Kembs pour des litiges sur le banc communal de Kembs.

Pour l'exercice de sa mission, le nouveau médiateur, qui sera nommé par le Maire pour une durée d'une année renouvelable, aura accès aux documents administratifs sous la responsabilité du Maire et bénéficiera des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions (permanence en mairie, formation, véhicule, etc.) dans des conditions prévues par arrêté.

Le médiateur ne sera pas indemnisé pour ses permanences. Il sera défrayé des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Un rapport annuel retraçant les conditions d'exercice de sa mission lui sera demandé et sera présenté pour information au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. Gérard KIELWASSER, en accord avec ce dernier, comme médiateur de la commune de Kembs pour une durée d'une année renouvelable.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 09 – Divers

Prochaines séances du Conseil municipal le lundi 30/03 à 19 h puis le lundi 27/04 à 19 h.

Le Maire invite l'assemblée à assister à l'inauguration des Artistes du Patelin ce jour à 16h à l'Espace Rhénan.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 12 h 13.

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Noam WEIL-BANDINELLI



POINT 07 – ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS EN DATE DU 21 MARS 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Indemnité en pourcentage l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
Maire	58,30 %
Adjoint au Maire	23,32 %
Conseillers municipaux délégués	3,33 %

TABLEAU DES MONTANTS DES INDEMNITÉS MENSUELLES BRUTES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elu	Montant brut de l'indemnité mensuelle (en €)
Maire	2396,43 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Adjoint au Maire	958,57 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
Conseiller municipal délégué	136,88 €
TOTAL	10 064,58€